HDIM.DEL/517/07
05 October 2007

Government of Canada / Gouvernement du Canada

INTERVENTION CANADIENNE DANS LE CADRE DE LA RÉUNION DE MISE EN OEUVRE DE LA DIMENSION HUMAINE DE L'OSCE 2007
Varsovie, 24 Septembre – 5 Octobre 2007

Session de travail 17: Libertés fondamentales III
4 octobre 2007
Version complète

Le Canada est heureux que les thèmes du droit de réunion pacifique et de s'associer librement ainsi que celui des institutions des droits de la personne soit à l'ordre du jour de la présente réunion de Mise en œuvre de la dimension humaine. Le Canada accorde une importance primordiale aux libertés fondamentales que sont le droit de réunion pacifique et le droit de s'associer librement ainsi qu'au rôle des défenseurs des droits de la personne. Ce sont là des éléments essentiels de sociétés démocratiques, libres, transparentes, sécuritaires et fondées sur la primauté du droit.

Le droit de réunion pacifique et celui de s'associer librement constituent des éléments *sine qua non* à la réalisation du travail des défenseurs des droits de la personne, qu'il s'agisse de réunions réalisées dans une résidence privée ou dans un lieu public.

Les États ont le devoir et l'obligation de créer les conditions qui permettent aux citoyens de faire valoir leurs points de vue, de supporter une société civile dynamique qui vient enrichir le débat public de la variété de ses opinions et de ses expériences, et de permettre aux institutions nationales ou organisations des droits de la personne de s'acquitter de leur rôle de manière efficace et indépendante. Ceci, tout en soumettant leur bilan en matière de droits de la personne à l'examen de la communauté internationale pour ainsi mieux contribuer à l'améliorer.

Le Canada déplore que, chez un trop grand nombre d'États participants, les violations des droits et libertés des défenseurs des droits de la personne, notamment leur liberté d'expression, d'association, de réunion et de se déplacer librement, demeurent fréquentes

et que la situation continue à se détériorer. La manière dont ils sont traités par les autorités est symptomatique de la situation générale des droits de la personne dans une société donnée.

En particulier, trop souvent nous sommes témoins d'incidents où les autorités ont appliqué des mesures pour interdire ou interrompre les assemblées publiques et privées traitant des droits de la personne, sous le couvert d'impératifs sécuritaires, administratifs ou autres, en particulier les assemblées visant à appuyer une gouvernance démocratique plus transparente, les droits des femmes, les personnes issues des minorités ou les droits des gais et lesbiennes. D'autres défenseurs choisissent tout simplement de ne pas se réunir par crainte de répression.

À cela s'ajoutent malheureusement d'autres exemples : les peines d'emprisonnements abusives, les tentatives d'intimidation, la perte d'emploi, des règles d'inscription complexes et longues à compléter pour les organisations de la société civile et l'interdiction de bénéficier de l'appui financier de l'étranger. Autant de restrictions qui s'apparentent trop souvent à des tactiques ou des moyens pour faire taire les personnes qui ont des opinions critiques, peu populaires ou divergentes de celles des autorités Étatiques.

Nous interpellons les États participants concernés à cesser immédiatement les mesures d'interférence, d'intimidation, d'harcèlement et de représailles auprès des personnes et des organisations se préoccupant des droits de la personne sur leur territoire, particulièrement des droits civils et politiques, et à mettre fin à l'utilisation abusive ou non démocratique de lois ou de règlements administratifs ou fiscaux. Ceci, en conformité avec les standards et les normes internationales. Tout ceci n'est avant tout qu'une question de volonté politique.

Dans ce contexte, nous désirons exprimer nos profondes inquiétudes sur la situation générale en Ouzbékistan, au Bélarus et au Turkménistan, notamment. Nous sommes aussi préoccupés par la situation dans d'autres pays, entre autres, en Fédération de Russie.

Nous demandons ainsi aux États participants de l'OSCE de respecter leurs engagements internationaux en ce qui a trait à la protection défenseurs des droits de la personne et au respect des libertés d'association, de réunion et d'expression.

En tant qu'Organisation internationale se préoccupant des droits de la personne et pour laquelle ceci constitue un principe fondateur, l'OSCE et ses États participants ont le devoir d'exposer les situations et les incidents déplorables se produisant dans la région et aussi, de mettre de la pression sur les États participants impliqués afin que ces derniers redressent la situation.

Le Canada désire remercier le B.I.D.D.H. pour son rapport sur les défenseurs des droits de la personne dans la région de l'OSCE. L'intensification des travaux de l'OSCE en cette matière est bienvenue et doit se poursuivre. Nous espérons que tous les États participants prendront acte des recommandations présentées.

Nous demandons aussi à tous les États participants de parvenir à l'adoption d'une décision au conseil ministériel sur les défenseurs et institutions des droits de la personne, ce qui devrait déjà être un fait accompli pour une organisation telle que la nôtre.

De plus, le Canada appelle les États participants, pour ceux dont ce n'est pas encore chose faite, à accepter de recevoir la visite d'Hina Jilani, Représentante spéciale de l'ONU sur les défenseurs des droits de la personne.

En terminant, nous espérons qu'aucun État participant ne prendra quelconque mesure de représailles envers les représentants de la société civile qui auront pris part à la présente réunion de l'OSCE.